



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 27 mai 2021
(OR. en)

9184/21

COSI 106
ENFOPOL 202
CRIMORG 54
CYBER 160
ENFOCUSTOM 82
JAI 636

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	26 mai 2021
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	8665/21
Objet:	Conclusions du Conseil fixant les priorités de l'UE pour la lutte contre la grande criminalité organisée pour l'EMPACT 2022-2025 - Conclusions du Conseil (26 mai 2021)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil fixant les priorités de l'UE pour la lutte contre la grande criminalité organisée pour l'EMPACT 2022-2025, que le Conseil a approuvées lors de sa 3796^e session tenue le 26 mai 2021;

**CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA DÉFINITION DES PRIORITÉS DE L'UE POUR
LA LUTTE CONTRE LA GRANDE CRIMINALITÉ ORGANISÉE POUR L'EMPACT
2022-2025**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT qu'un cycle politique de l'UE initial et réduit pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée a été mis en œuvre entre 2012 et 2013, sur la base des priorités de l'UE pour la lutte contre la criminalité définies par le Conseil les 9 et 10 juin 2011¹, et qu'il a été suivi, entre 2014 et 2017, d'un cycle politique complet de l'UE, sur la base des priorités de l'UE pour la lutte contre la criminalité définies par le Conseil les 6 et 7 juin 2013², ainsi que d'un deuxième cycle politique complet de l'UE/EMPACT entre 2018 et 2021, sur la base des priorités de l'UE pour la lutte contre la criminalité définies par le Conseil le 18 mai 2017³,

SE FÉLICITANT des mesures que les États membres ont prises, conjointement avec les agences relevant de la JAI et d'autres acteurs concernés, afin de mettre en œuvre les cycles politiques de l'UE/EMPACT pour les périodes 2012-2013, 2014-2017 et 2018-2021, notamment dans le cadre des plans d'action opérationnels (PAO) et des journées d'action commune (JAD), qui ont largement contribué à la lutte contre la grande criminalité internationale organisée,

RELEVANT que l'EMPACT⁴ revêt un caractère opérationnel de plus en plus important, ce qui permet de cibler de manière coordonnée et structurée les principales menaces auxquelles l'UE est confrontée,

S'APPUYANT sur l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre de l'EMPACT, telle qu'elle est évoquée dans les conclusions du Conseil sur la poursuite permanente du cycle politique de l'UE/EMPACT 2022 +⁵,

¹ 11050/11

² 12095/13

³ 9450/17

⁴ Conformément aux conclusions du Conseil sur la poursuite permanente du cycle politique de l'UE/EMPACT 2022 + (6481/21), la formule "cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée" a été remplacée par le terme "EMPACT", l'acronyme anglais pour "plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles". Seul le terme "EMPACT" sera donc employé dans le reste du document.

⁵ 6481/21

NOTANT AVEC SATISFACTION la participation continue de nouveaux partenaires tels que les autorités douanières et administratives, ainsi que l'élargissement de l'EMPACT, y compris sa collaboration avec d'autres partenaires publics et privés, de même qu'avec des partenaires et pays tiers,

CONSCIENT du rôle important que joue le coordinateur national de l'EMPACT pour ce qui est d'assurer la participation des autorités nationales compétentes à la mise en œuvre des priorités en matière de criminalité ainsi que l'efficacité de la coordination nationale,

SOULIGNANT qu'il importe d'assurer, dans les États membres, les institutions, les agences et les organes de l'UE, la formation, la sensibilisation et la communication en ce qui concerne l'EMPACT et les priorités de l'UE en matière de criminalité, ainsi que de faire encore mieux connaître l'EMPACT dans les pays tiers,

PRENANT ACTE du caractère mondial de la criminalité organisée et, par conséquent, de la dimension extérieure de la sécurité intérieure et du fait qu'il est important d'intensifier et améliorer encore la coopération et les liens avec les pays tiers et les organisations internationales concernées dans la mise en œuvre opérationnelle de l'EMPACT, y compris en soutenant l'éventuelle mise en place d'une "méthodologie EMPACT" en dehors de l'UE,

NOTANT que, conformément à la méthodologie EMPACT et sur la base du rapport établi par Europol en 2021 sur l'évaluation de la menace que représente la grande criminalité organisée dans l'Union (SOCTA), le Conseil déterminera les priorités de l'UE pour la lutte contre la grande criminalité organisée,

SOULIGNANT qu'il importe, en matière de criminalité, de définir un nombre limité de priorités claires de l'UE qui puissent être raisonnablement mises en œuvre sur la base de PAO annuels et/ou d'objectifs stratégiques horizontaux communs (OSHC) définis dans le plan stratégique pluriannuel général,

RÉAFFIRMANT l'importance de l'analyse criminelle et l'approche intégrée de l'EMPACT, et RAPPELANT qu'il convient de trouver un équilibre entre la prévention, d'une part, et la lutte contre les réseaux criminels, leurs structures et leurs modèles économiques, d'autre part,

SALUANT le document de synthèse de l'évaluation de la menace que représente la grande criminalité organisée dans l'UE en 2021 (document de synthèse de la SOCTA UE 2021)⁶, daté du 10 mars 2021, qui comporte une liste des priorités de l'UE recommandées pour la lutte contre la criminalité,

⁶ 6818/21

OBSERVANT que la SOCTA UE 2021 montre que la situation de la criminalité organisée se caractérise par un environnement criminel en réseau et un recours croissant à la violence, à la corruption et à l'utilisation abusive de structures commerciales légales. Les réseaux criminels semblent être capables de s'adapter et de tirer parti des modifications de l'environnement dans lequel ils opèrent. Par conséquent, il convient, lors de l'élaboration du plan stratégique pluriannuel général et des PAO pour les différentes priorités en matière de criminalité, [...] de mettre particulièrement l'accent sur la lutte contre les réseaux criminels présentant un risque élevé,

NOTANT que les structures de l'EMPACT et tous les acteurs concernés doivent conserver une certaine latitude pour faire face à des risques et à des menaces imprévus que la planification des PAO ne permettrait pas de détecter,

RAPPELANT le document d'orientation politique élaboré par la présidence et la Commission européenne sur la base du rapport de 2021 sur l'évaluation de la menace que représente la grande criminalité organisée dans l'UE (SOCTA UE), et tenant compte d'autres documents, évaluations et politiques stratégiques,

PRENANT ACTE de la communication relative à la stratégie de l'UE visant à lutter contre la criminalité organisée (2021-2025) et de la communication relative à la stratégie de l'UE visant à lutter contre la traite des êtres humains 2021-2025, qui s'appuient sur les réalisations passées et définissent des axes de travail prioritaires pour protéger l'UE contre les groupes criminels organisés, en détaillant les priorités, les actions et les objectifs à atteindre entre 2021 et 2025, notamment en vue de renforcer la structure existante de l'EMPACT, et SE FÉLICITANT de l'éventuelle augmentation significative des fonds EMPACT,

FIXE LES PRIORITÉS CI-APRÈS pour la lutte contre la grande criminalité organisée entre 2022 et 2025:

1) Réseaux criminels présentant un risque élevé

L'objectif de cette priorité est de "recenser et démanteler les réseaux criminels présentant un risque élevé actifs dans l'UE, tels que les organisations de type mafieux, à caractère ethnique ou familial et d'autres réseaux structurés, ainsi que les individus jouant un rôle essentiel au sein de ces réseaux, en ciblant particulièrement les réseaux criminels qui sapent l'état de droit en recourant à la corruption, ceux qui commettent des actes de violence, y compris par des pratiques d'intimidation, et utilisent des armes à feu pour promouvoir leurs objectifs criminels, et ceux qui blanchissent le produit de leurs activités criminelles au moyen d'un système financier souterrain parallèle".

Cette priorité devrait être mise en œuvre dans le cadre d'un plan d'action opérationnel (1 PAO) axé plus particulièrement sur les principaux groupes criminels présentant un risque élevé actifs de longue date et d'un objectif stratégique horizontal commun (OSHC), conformément aux principes directeurs ci-après qu'il convient de suivre durant la phase de mise en œuvre:

- Le PAO devrait concerner tous les réseaux criminels présentant un risque élevé, l'accent étant mis plus spécialement sur les principaux groupes criminels présentant un risque élevé qui sont actifs de longue date. Cela garantirait une plus grande souplesse et permettrait de cibler, le cas échéant, d'autres réseaux criminels présentant un risque élevé, tout en tirant parti de l'expérience acquise dans la lutte contre les principaux groupes criminels présentant un risque élevé actifs de longue date. Le PAO devrait également aborder tous les sous-éléments figurant dans la description (armes à feu, blanchiment d'argent, corruption).
- Au cours d'une première phase pilote, le PAO sera élaboré selon une approche par étape, en commençant par mettre l'accent sur les actions visant à dresser le tableau du renseignement et à renforcer les capacités/la formation, dans un premier temps. Une attention particulière sera accordée à la coopération et à la coordination étroites du chef de file du PAO avec les chefs de file d'autres PAO, et notamment au rôle du coordinateur de l'OSHC.
- En outre, le PAO devrait être complété par un OSHC qui, parallèlement à la fonction de coordinateur de l'OSHC nouvellement créée, permettrait d'adopter une approche cohérente dans tous les PAO, éviterait la création de "silos", contribuerait à éviter les doubles emplois et la fragmentation du travail et assurerait une coopération et une coordination accrues entre les PAO. En outre, le compromis proposé permettrait que les priorités liées aux matières premières ciblent tous les réseaux criminels présentant un risque élevé.
- La méthode de mise en œuvre sera réexaminée par le COSI au plus tard à l'été 2023, à la suite du rapport intermédiaire sur les menaces nouvelles, en évolution ou émergentes ("SOCTA UE à mi-parcours"). Un suivi régulier de la méthode de mise en œuvre sera effectué par les réseaux des coordinateurs nationaux de l'EMPACT. Si un besoin opérationnel était identifié dans ce contexte et porté à la connaissance du COSI, la méthode de mise en œuvre pourrait être revue et adaptée en conséquence avant la date susvisée.

2) Cyberattaques

L'objectif de cette priorité est de *"cibler les auteurs d'infractions pénales orchestrant des cyberattaques, en particulier ceux qui proposent des services criminels spécialisés en ligne"*.

Cette priorité devrait être mise en œuvre dans le cadre d'un plan d'action opérationnel (1 PAO). Il convient de tenir dûment compte de l'expérience tirée de la mise en œuvre du PAO "cyberattaques" dans le cadre du cycle EMPACT actuel.

3) Traite des êtres humains

L'objectif de cette priorité est de *"démanteler les réseaux criminels impliqués dans la traite des êtres humains pour toutes les formes d'exploitation, notamment l'exploitation par le travail et l'exploitation sexuelle, en insistant plus spécialement sur ceux qui exploitent des mineurs dans le cadre d'une criminalité forcée; ceux qui ont recours ou menacent de recourir à la violence à l'encontre des victimes et de leurs familles, ou qui trompent les victimes en feignant d'officialiser l'exploitation; ceux qui recrutent des victimes et font leur publicité en ligne et ont recours à des intermédiaires qui fournissent des services numériques"*.

Cette priorité devrait être mise en œuvre dans le cadre d'un plan d'action opérationnel (1 PAO). Il convient de tenir dûment compte de l'expérience tirée de la mise en œuvre de la priorité "traite des êtres humains" dans le cadre du cycle EMPACT actuel.

4) Exploitation sexuelle des enfants

L'objectif de cette priorité est de *"lutter contre la maltraitance des enfants en ligne et hors ligne, notamment la production et la diffusion de matériel pédopornographique ainsi que l'exploitation sexuelle des enfants en ligne"*.

Cette priorité devrait être mise en œuvre dans le cadre d'un plan d'action opérationnel (1 OAP). Il convient de tenir dûment compte de l'expérience tirée de la mise en œuvre des PAO "exploitation sexuelle des enfants / abus sexuels concernant des enfants" dans le cadre du cycle EMPACT actuel.

5) Trafic de migrants

L'objectif de cette priorité est de *"lutter contre les réseaux criminels impliqués dans le trafic de migrants, en particulier ceux qui fournissent des services d'aide aux migrants en situation irrégulière sur les principales routes migratoires aux frontières extérieures de l'UE et ceux qui contribuent à faciliter les mouvements secondaires et à légaliser le statut de résident au sein de l'UE, en ciblant particulièrement ceux dont les méthodes font courir un danger à des vies humaines"*.

Cette priorité devrait être mise en œuvre dans le cadre d'un plan d'action opérationnel (1 PAO). Il convient de tenir dûment compte de l'expérience tirée de la priorité "aide à l'immigration clandestine" dans le cadre du cycle EMPACT actuel.

6) Trafic de stupéfiants: production, trafic et distribution de cannabis, de cocaïne et d'héroïne; production, trafic et distribution de drogues de synthèse et de nouvelles substances psychoactives

Cette priorité de l'UE en matière de criminalité intitulée "trafic de stupéfiants" regrouperait deux sous-priorités et serait mise en œuvre dans le cadre de deux plans d'action opérationnels distincts (2 PAO). Il convient de tenir dûment compte de l'expérience tirée de la mise en œuvre de la priorité "trafic de stupéfiants" dans le cadre du cycle EMPACT actuel.

a. Production, trafic et distribution de cannabis, de cocaïne et d'héroïne

L'objectif de cette sous-priorité est de *"1) repérer et cibler les réseaux criminels impliqués dans le trafic de grandes quantités de cannabis, de cocaïne et d'héroïne vers l'UE, et 2) lutter contre les réseaux criminels impliqués dans la culture, la production, la transformation et la distribution de cannabis, de cocaïne et d'héroïne dans l'UE"*.

Cette sous-priorité devrait être mise en œuvre dans le cadre d'un plan d'action opérationnel (1 PAO).

b. Production, trafic et distribution de drogues de synthèse et de nouvelles substances psychoactives

L'objectif de cette sous-priorité est de *"repérer et cibler les réseaux criminels impliqués dans la production et l'offre mondiale de drogues de synthèse et de nouvelles substances psychoactives dans l'UE"*.

Cette sous-priorité devrait être mise en œuvre dans le cadre d'un plan d'action opérationnel (1 PAO).

7) Fraude et criminalité économique et financière: mécanismes de fraude en ligne, fraude aux droits d'accise, fraude intracommunautaire à l'opérateur défaillant (MTIC), criminalité en matière de propriété intellectuelle (PI), contrefaçon de marchandises et de monnaies, fonds d'origine criminelle, blanchiment de capitaux et recouvrement des avoirs

Cette priorité de l'UE en matière de criminalité intitulée "fraude et criminalité économique et financière" comprend cinq sous-priorités et devrait être mise en œuvre dans le cadre de cinq plans d'action opérationnels distincts (5 PAO).

Il convient de tenir dûment compte de l'expérience tirée de la mise en œuvre des PAO liés aux priorités "Fraude aux droits d'accise/fraude intracommunautaire à l'opérateur défaillant", "Fraude aux moyens de paiement autres que les espèces" et "Fonds d'origine criminelle, blanchiment de capitaux et recouvrement des avoirs" dans le cadre du cycle EMPACT actuel.

a. Mécanismes de fraude en ligne

L'objectif de cette sous-priorité est de "cibler les délinquants et les réseaux criminels qui organisent en ligne des mécanismes de fraude à grande échelle ainsi que la fraude et la contrefaçon de moyens de paiement autres que les espèces en vue d'escroquer des particuliers (notamment des personnes vulnérables telles que les personnes âgées), des entreprises et des organismes du secteur public, en particulier ceux qui génèrent des recettes de plusieurs millions d'euros chaque année et qui utilisent des plateformes en ligne pour amplifier la portée de leurs escroqueries afin de cibler un grand nombre de victimes".

Cette sous-priorité devrait être mise en œuvre dans le cadre d'un plan d'action opérationnel (1 PAO).

b. Fraude aux droits d'accise

L'objectif de cette sous-priorité est de "cibler les réseaux criminels et les délinquants qui se livrent à la fraude aux droits d'accise à grande échelle, en accordant une attention particulière à la production et/ou au trafic de produits illicites du tabac dans l'UE".

Cette sous-priorité devrait être mise en œuvre dans le cadre d'un plan d'action opérationnel (1 PAO).

c. Fraude MTIC (fraude à la TVA)

L'objectif de cette sous-priorité est de "*perturber les moyens d'action des réseaux criminels et des entrepreneurs criminels individuels impliqués dans la fraude intracommunautaire à l'opérateur défaillant (MTIC)*".

Cette sous-priorité devrait être mise en œuvre dans le cadre d'un plan d'action opérationnel (1 PAO).

d. Criminalité en matière de propriété intellectuelle(PI), contrefaçon de marchandises et de monnaies

L'objectif de cette sous-priorité est de "*combattre et déstabiliser les réseaux criminels et les entrepreneurs criminels individuels impliqués dans la criminalité en matière de PI et dans la production, la vente ou la distribution (physique et en ligne) de marchandises ou monnaies contrefaites, en mettant particulièrement l'accent sur les marchandises nocives pour la santé et la sécurité des consommateurs, pour l'environnement et pour l'économie de l'UE*".

Cette sous-priorité devrait être mise en œuvre dans le cadre d'un plan d'action opérationnel (1 PAO).

e. Fonds d'origine criminelle, blanchiment de capitaux et recouvrement des avoirs

L'objectif de cette sous-priorité est de "*combattre et déstabiliser les réseaux criminels et les délinquants impliqués dans des fonds d'origine criminelle et le blanchiment de capitaux, et faciliter le recouvrement des avoirs, en vue de confisquer effectivement les gains d'origine criminelle, notamment en soutenant l'ouverture automatique d'enquêtes financières et en développant une culture du recouvrement des avoirs grâce à la formation et à l'échange de renseignements financiers, en ciblant les organisations qui proposent des services de blanchiment d'argent (y compris les passeurs d'argent ou "mules", et le blanchiment d'argent basé sur le commerce) et les réseaux criminels qui ont largement recours aux nouvelles méthodes de paiement pour blanchir le produit d'activités criminelles ou blanchir le produit de leurs activités criminelles par l'intermédiaire d'un système financier clandestin parallèle*".

Cette sous-priorité devrait être mise en œuvre dans le cadre d'un plan d'action opérationnel (1 PAO) et d'un objectif stratégique horizontal commun (1 OSHC). Une délimitation et une coordination claires avec les "réseaux criminels à haut risque" devront être assurées.

8) Criminalité organisée contre les biens

L'objectif de cette priorité est de *"déstabiliser les réseaux criminels impliqués dans les vols et cambriolages organisés, les vols qualifiés organisés, la criminalité liée au trafic de véhicules volés et le commerce illégal de biens culturels, en mettant particulièrement l'accent sur ceux qui sont très mobiles et qui opèrent dans l'ensemble de l'UE."*

Cette priorité devrait être mise en œuvre dans le cadre d'un plan d'action opérationnel (1 PAO). Il convient de tenir dûment compte de l'expérience tirée de la mise en œuvre de la priorité "criminalité organisée contre les biens" dans le cadre du cycle EMPACT actuel.

9) Criminalité environnementale

L'objectif de cette priorité est de *"déstabiliser les réseaux criminels impliqués dans toutes les formes de criminalité environnementale, en mettant particulièrement l'accent sur le trafic de déchets et d'espèces sauvages, ainsi que sur les réseaux criminels et les entrepreneurs criminels individuels capables d'infiltrer les structures commerciales légales à haut niveau ou de créer leurs propres entreprises afin de faciliter leurs délits"*.

Cette priorité devrait être mise en œuvre dans le cadre d'un plan d'action opérationnel (1 PAO). Il convient de tenir dûment compte de l'expérience tirée de la mise en œuvre de la priorité "criminalité environnementale" dans le cadre du cycle EMPACT actuel.

10) Trafic d'armes à feu

L'objectif de cette priorité est de *"cibler les réseaux criminels et les délinquants impliqués dans le trafic, la vente et l'utilisation illicites d'armes à feu"*.

Cette priorité devrait être mise en œuvre dans le cadre d'un plan d'action opérationnel (1 PAO). Il convient de tenir dûment compte de l'expérience tirée de la mise en œuvre de la priorité "trafic d'armes à feu" dans le cadre du cycle EMPACT actuel. Une délimitation et une coordination claires avec les "réseaux criminels à haut risque" devront être assurées.

4. MENACES TRANSVERSALES

1) Fraude documentaire: *"Lutter contre la fraude documentaire dans l'UE, en ciblant les réseaux criminels et les entrepreneurs criminels individuels impliqués dans la production de documents frauduleux et de faux documents et leur fourniture à d'autres criminels".*

Il y a lieu de contrer la menace de la fraude documentaire au moyen d'un objectif stratégique horizontal commun (OSHC). Étant donné que la fraude documentaire est un facteur essentiel de nombreuses infractions, les experts en matière de fraude documentaire devraient, le cas échéant, soutenir les experts compétents pour les matières premières.

Il convient de tenir dûment compte de l'expérience tirée de la mise en œuvre de la priorité transversale "fraude documentaire" dans le cadre du cycle EMPACT actuel.

RÉAFFIRMANT la nécessité de poursuivre la lutte contre toutes les menaces criminelles, y compris celles qui ne sont pas présentes dans le nouveau cycle EMPACT, tant au niveau national/régional qu'au niveau de l'UE et, au besoin, avec des pays tiers et des partenaires internationaux,

DEMANDANT aux États membres, aux institutions, agences et organes de l'UE, ainsi qu'aux réseaux et groupes d'experts européens, de s'engager activement à assurer une mise en œuvre opérationnelle effective de l'EMPACT, ce qui nécessite des ressources humaines et financières suffisantes ainsi qu'une sensibilisation. La participation d'experts disposant de moyens d'action adéquats est nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan stratégique pluriannuel général et des PAO,

APPELANT tous les acteurs à assumer, lorsqu'il convient, les rôles de chefs de file, co-chefs de file, responsables de projets et coordinateurs des OSHC dans le cadre des différentes priorités de l'UE en matière de criminalité,

SOULIGNANT la nécessité d'une action concertée de la part des États membres et des institutions, agences et organes de l'UE au niveau de l'UE et au-delà, afin de parvenir à la mise en œuvre la plus efficace et la plus efficiente possible des priorités de l'UE en matière de criminalité,

SOULIGNANT que les autorités nationales compétentes, notamment les services répressifs compétents des États membres, les autorités judiciaires ainsi que les institutions, agences et organes de l'UE devraient entretenir une coopération étroite et régulière en ce qui concerne la mise en œuvre des priorités de l'UE en matière de criminalité, assurant ainsi une approche multinationale, pluridisciplinaire et interservices. Une bonne coopération entre la police, les garde-frontières et les garde-côtes, les autorités douanières, fiscales, judiciaires et administratives, ainsi qu'avec les institutions, agences et organes de l'UE, les réseaux et groupes d'experts européens ainsi que les secteurs public et privé, le cas échéant, est essentielle à cet égard,

CHARGE le COSI de coordonner, soutenir, suivre et évaluer la mise en œuvre du plan stratégique pluriannuel général et des PAO. Il convient d'accorder une attention particulière à la fois à l'évaluation à mi-parcours et à l'évaluation finale des résultats des actions, afin de mesurer la réalisation des objectifs stratégiques,

INVITE le COSI, le cas échéant, à assurer la liaison avec les instances préparatoires compétentes du Conseil, les agences JAI, la Commission et le Service européen pour l'action extérieure afin que leurs activités respectives soient mises en cohérence avec la mise en œuvre des priorités de l'UE en matière de criminalité. Les prochaines présidences sont invitées à en tenir compte lors de l'élaboration des programmes des différents groupes de travail du Conseil,

INVITE toutes les instances préparatoires du Conseil à prendre en compte les présentes priorités dans leurs domaines d'activité respectifs, dans le respect des dispositions des traités,

INVITE les États membres, les agences, institutions et organes de l'UE, les réseaux et groupes d'experts européens et les autres parties prenantes concernées à tenir compte des nouvelles priorités de l'UE en matière de criminalité pour la période 2022-2025 au niveau de leurs stratégies, plans et programmes de travail ainsi qu'en vue de soutenir et de renforcer l'EMPACT et la mise en œuvre des PAO,

Invite le CEPOL et toutes les autres parties prenantes à coordonner leurs travaux de manière à ce que les priorités de l'EMPACT transparaissent de façon cohérente dans toutes les initiatives de formation et de renforcement des capacités,

INVITE la Commission, les États membres, les agences de l'UE et le Service européen pour l'action extérieure à étudier la possibilité de renforcer les fonds EMPACT et à examiner tous les aspects du processus financier afin de veiller à ce qu'un financement adéquat soit disponible pour soutenir efficacement les activités de l'EMPACT au cours de la période concernée,

ENGAGE les États membres et les acteurs concernés à recourir activement, non seulement à l'approche traditionnelle fondée sur la justice pénale, mais aussi à d'autres méthodes et outils, complémentaires, pour lutter contre la grande criminalité organisée,

INVITE Europol, en coopération avec les États membres et les autres institutions, agences et organes compétents de l'UE, à élaborer, dans le courant de l'année 2023, un rapport intermédiaire sur les menaces nouvelles, en évolution ou émergentes, tout en prêtant attention aux priorités de l'UE qui ont été définies en matière de criminalité et à la SOCTA UE, tant sur la base des exigences approuvées par le COSI qu'en tenant compte des recommandations de l'évaluation indépendante.
